

Fiche déclaration de la qualité cultuelle des associations « loi 1905 »

1- Le cadre juridique

Cette fiche technique présente la nouvelle procédure de déclaration de la qualité cultuelle d'une association auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à renouveler tous les cinq ans, prévue à l'article 19-1 du 9 décembre 1905 créé par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

2- Qui est concerné?

Est concernée toute association constituée conformément aux articles 18 et 19 de la loi de 1905, c'est-à-dire ayant pour <u>objet exclusif l'exercice public d'un culte</u>, ne portant pas atteinte à l'ordre public et respectant ses obligations statutaires et légales (tenue d'une assemblée générale annuelle, indication dans les statuts de la circonscription religieuse, clause de décision collégiale dite « anti-putsch »¹) et les obligations comptables prévues par la loi du 9 décembre 1905 (tenue de comptes annuels², déclaration de financements provenant de l'étranger³...).

Cette déclaration n'est nécessaire que pour une association qui souhaite bénéficier des avantages propres aux associations cultuelles, dites « 1905 », ou continuer à en bénéficier, comme la possibilité d'émettre des reçus fiscaux au bénéfice des donateurs.

3- Quel calendrier?

- Toute association cultuelle <u>constituée à compter du 26 août 2021</u> doit, pour bénéficier des avantages, avoir déclaré sa qualité cultuelle.
- Toute association cultuelle <u>créée avant le 26 août 2021</u> et ne bénéficiant pas d'un rescrit ou d'une décision de non-opposition à libéralité en cours de validité doit, <u>au plus tard le 30 juin 2023</u>, mettre en conformité ses statuts (clause dite « anti-putsch » et indication de la circonscription religieuse⁴) et déclarer sa qualité cultuelle pour pouvoir continuer à bénéficier des avantages accordés à cette catégorie d'associations.
- Les <u>associations bénéficiant d'un rescrit ou d'une décision de non-opposition à une libéralité valable audelà du 30 juin 2023</u> devront mettre leurs statuts en conformité et déclarer leur qualité cultuelle avant l'expiration de leur rescrit ou décision de non-opposition pour continuer à bénéficier des avantages.

En revanche, l'obligation de déclaration des financements reçus directement ou indirectement de l'étranger s'applique à tous les financements reçus à compter du 25 avril 2022 (date d'entrée en vigueur du décret d'application du 22 avril 2022).

¹ Alinéa 4 de l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905

² Article 21 de la loi du 9 décembre 1905

 $^{^{\}rm 3}$ Article 19-3 de la loi du 9 décembre 1905 et article 910-1 du Code civil

⁴ Article 19 de la loi du 9 décembre 1905

4- Quels sont les avantages?

- Capacité à recevoir des libéralités : donations et legs (articles 19-2 de la loi de 1905 et 910 du code civil) ;
- Capacité à percevoir des dons ouvrant droit à avantage fiscal pour financer le culte (articles 200 et 238 bis du code général des impôts);
- Possibilité de faire garantir par une commune ou un département un emprunt contracté pour financer la construction d'édifices répondant à des besoins collectifs à caractère religieux (articles L.2252-4 et L.3231-5 du code général des collectivités territoriales);
- Possibilité de faire financer par une personne publique des réparations des édifices du culte ainsi que des travaux d'accessibilité (article 19-2 de la loi de 1905);
- Possibilité de bénéficier d'un bail emphytéotique administratif à objet cultuel. La mise à disposition est d'une durée maximale de 99 ans, le bien construit et entretenu à la charge de l'association cultuelle revenant à la collectivité à l'échéance (article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales);
- Possibilité de posséder et d'administrer des immeubles acquis à titre gratuit avec plafonnement des ressources issues de ces immeubles à 50 % du montant des ressources annuelles totales de l'association (article 19-2 de la loi de 1905);
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour le lieu de culte, y compris pour les dépendances immédiates et nécessaires (article 1382 4° du code général des impôts);
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit (article 795 10° du code général des impôts);
- Possibilité de se constituer sous forme d'union d'associations cultuelles (article 20 de la loi de 1905) qui bénéficient des mêmes avantages.

4-Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

Le dossier, outre les informations relatives à l'association (coordonnées de l'association et de ses dirigeants), doit contenir les documents suivants – énumérés à l'article 32-1 du décret de 1906 :

- 1° Les statuts de l'association;
- 2° Les noms, prénom(s), profession, domicile et nationalité de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ;
- 3° Le budget prévisionnel de l'exercice en cours ;
- 4° Les **comptes annuels des trois derniers exercices clos** ou, si l'association a été créée depuis moins de trois ans, **les comptes des exercices clos depuis sa date de création**;
- 5° Toute justification tendant à établir que l'association bénéficiaire réunit les conditions requises pour être qualifiée d'association cultuelle mentionnée aux articles 18 et 19 de la loi du 19 décembre 1905 ;
- 6° La liste des lieux dans lesquels elle organise habituellement l'exercice public du culte ;
- 7° Pour les unions, la liste des associations membres.

5- Quelle est la procédure ?

La déclaration, accompagnée des pièces justificatives, est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception adressée à la préfecture ou au moyen du formulaire de télé-déclaration sur le site Internet :

https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/associations/declaration-qualite-cultuelle/